



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Greystone

Avril 2019

Introduction

Le Collège Greystone est un établissement privé non subventionné appartenant au Groupe ILSC Éducation, lequel opère sept écoles sur trois continents. Le campus situé à Montréal offre, au niveau collégial, le programme menant l'attestation d'études collégiales (AEC) *Techniques de commerce international* (LCA.FA). Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) adoptée en janvier 2019 par la plus haute instance de l'établissement est la première à être transmise à la Commission, qui l'a reçue en février 2019. Cette politique s'applique aux programmes d'AEC offerts au campus de Montréal.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Greystone lors de sa réunion tenue le 16 avril 2019. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des Politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, publié en mai 2012¹.

La PIEA contient dix sections, en plus d'une annexe. Les sections portent notamment sur la présentation du Collège et ses valeurs institutionnelles, le champ d'application de la politique ainsi que ses finalités et objectifs, les règles d'évaluation des apprentissages, le partage des responsabilités et finalement, le mécanisme d'autoévaluation et la diffusion de la politique. L'annexe présente les règles-programme de l'AEC.

Finalités et objectifs

Les finalités incluses dans la politique sont claires; par l'application de sa PIEA, le Collège veut assurer à l'étudiant un processus d'évaluation juste et équitable. Les objectifs sont évaluables, formulés clairement et en lien avec les finalités. Dans sa politique, le Collège mentionne les règles-programme et le code de conduite visant les étudiants, documents institutionnels venant préciser certains éléments de la PIEA.

Règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA prévoit deux types d'évaluation, l'évaluation formative et l'évaluation sommative, qui sont clairement présentées. De plus, le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours et son contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours et celles de l'évaluation des apprentissages, ainsi que la médiagraphie. Selon la politique, le professeur distribue le plan aux étudiants en début de cours, et certains plans de cours sont aussi disponibles sur une plateforme en ligne. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards. Elle spécifie notamment que chaque cours doit comporter une évaluation finale représentant au moins 40 % de la note totale du cours. Comme le veut le RREC, la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. La politique inclut d'autres informations relatives aux composantes de la notation, par exemple la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux, le travail en équipe, le plagiat et les

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

modalités de reprises en cas d'échec. Finalement, la PIEA établit un mécanisme de révision de notes.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La politique décrit clairement les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution de cours, et ce, en conformité avec le RREC. La PIEA prévoit en outre les procédures d'attribution de l'incomplet et de la dispense. Toutefois, elle n'indique pas spécifiquement que la mention « incomplet », tout comme celle de la dispense, ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours. La Commission *suggère* donc au Collège de préciser dans sa politique que les modalités d'application de l'incomplet et de la dispense ne donnent pas droit aux unités rattachées au cours. Par ailleurs, la Commission note que la politique ne stipule pas explicitement que « l'incomplet » ne peut être attribué qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre.

Procédure de sanction des études

La procédure de sanction des études est prévue dans la politique, où sont notamment abordées les modalités de vérification de l'octroi des unités rattachées au diplôme. La Commission croit cependant que le Collège gagnerait à préciser, dans sa PIEA, les modalités de vérification des règles dont l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, ainsi que la détermination des conditions d'admission aux programmes et d'inscription ou de réinscription aux cours.

Partage des responsabilités

Dans la huitième section de la politique, le partage des responsabilités est clairement établi notamment entre l'étudiant, le professeur, le gestionnaire de projet, le directeur de campus et le directeur des opérations. La PIEA détaille, entre autres, les responsabilités liées à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, aux modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence et de l'incomplet, à la procédure de sanction des études ainsi que celles liées à l'autoévaluation et à la révision de la politique. La Commission considère ce partage pertinent et équilibré.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEA comporte un mécanisme d'autoévaluation de son application, selon lequel un comité de travail, composé du directeur de campus, du gestionnaire de projet et de deux professeurs de chaque programme se rencontre annuellement pour procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de la politique. La Commission note que la politique prévoit l'autoévaluation de son efficacité. Elle observe toutefois que le comité examine certains éléments précis de la performance de la politique et de sa mise en œuvre. La Commission invite le Collège à clarifier le mécanisme d'autoévaluation de sa PIEA en s'assurant que l'évaluation touche l'ensemble de la politique. La PIEA inclut aussi son mécanisme de modification (révision).

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Greystone. Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler certains commentaires et avis dans le but d'améliorer la politique. La Commission *suggère* ainsi au Collège de préciser que les modalités d'application de l'incomplet et de la dispense ne donnent pas droit aux unités rattachées au cours.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME